



Services médicaux rendus aux demandeurs d'asile admissibles au PFSI et résidant au Québec – Nouvel outil pour vérifier l'admissibilité du demandeur au PFSI et son type de couverture

Dans l'infolettre n° 111 du 10 août 2012, nous vous informions que des changements étaient apportés aux services médicaux couverts par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI).

La procédure à suivre pour réclamer vos services médicaux est maintenant améliorée. En effet, un nouvel outil vous permet de vérifier en ligne l'admissibilité du demandeur d'asile au PFSI et le type de couverture à laquelle il a droit. Cette information vous aidera à déterminer à qui transmettre vos réclamations et à gagner du temps.

1. Accéder à l'outil de vérification

Pour vérifier si le demandeur d'asile est admissible au PFSI et son type de couverture, vous devez accéder au portail Web sécurisé de Médavie Croix Bleue, au <https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca>.

Après avoir obtenu un numéro de fournisseur auprès de cet organisme en créant un compte, si ce n'est pas déjà fait, connectez-vous à la section sécurisée du site. Ensuite, vous devez cliquer sur le lien *Couverture*, inscrire le numéro d'identification du demandeur d'asile (disponible sur le document du demandeur d'asile ou sur son certificat d'admissibilité au PFSI), puis cliquer sur *Chercher*. Le nom du demandeur d'asile, son numéro d'identification, le type de couverture à laquelle il a droit et sa durée apparaîtront à l'écran.

IMPORTANT

Puisque l'information relative à la couverture du demandeur d'asile **est valide pour la journée seulement** et peut changer dès le lendemain, **vous devez imprimer une copie de l'information sur la couverture et la conserver**. Pour un demandeur d'asile hospitalisé, il faut vérifier la couverture quotidiennement.

2. Vérifier le type de couverture du demandeur d'asile

Voici les actions à prendre selon le type de couverture :

- Si le demandeur d'asile est admissible à la « couverture des soins de santé élargie » ou à la « couverture des soins de santé » du PFSI :
 - Veuillez soumettre à Médavie Croix Bleue les réclamations pour vos services médicaux;
 - En **cas de refus de paiement** par Médavie Croix Bleue, veuillez transmettre à la Régie une demande de paiement pour les services médicaux rendus aux demandeurs d'asile admissibles au PFSI et résidant au Québec. Vous devez **conserver une copie du refus du PFSI** aux fins de vérifications ultérieures.

- Si le demandeur d’asile est uniquement admissible à la « couverture des soins de santé pour la santé et la sécurité publiques » du PFSI :
 - Veuillez soumettre directement à la Régie les demandes de paiement pour des services médicaux (autres que des soins de santé pour la santé et la sécurité publiques) rendus aux demandeurs d’asile admissibles au PFSI et résidant au Québec. Veuillez ne pas les soumettre au préalable à Médavie Croix Bleue;
 - Si un **doute raisonnable** persiste afin de déterminer si un soin de santé est considéré de « santé et sécurité publiques », veuillez vérifier auprès de Médavie Croix Bleue avant de soumettre votre demande de paiement à la Régie.
- Si le demandeur d’asile n’est pas admissible au PFSI, aucun service médical ne sera couvert par la Régie.

En raison du fait que le PFSI ne couvre plus ces services, nous vous rappelons que vous pouvez **d’emblée** transmettre à la Régie vos demandes de paiement pour les services médicaux suivants rendus aux demandeurs d’asile admissibles au PFSI et résidant au Québec :

- Soins en matière de contraception;
- Interruption volontaire de grossesse (IVG);
- Toute méthode de stérilisation (ou leur inversion);
- Examen de santé préventif.

Les instructions de facturation à indiquer sur la *Demande de paiement – Médecin* (n° 1200) transmise à la Régie pour les services médicaux couverts par la Régie ou pour ceux non couverts par le PFSI demeurent les mêmes :

- Inscrire **tous les éléments** de l’identité de la personne admissible (prénom et nom complets, date de naissance et sexe).
Dans tous les cas, inscrire « Demandeur d’asile (DDA) » ou « Certificat d’admissibilité du PFSI (CA) » dans la case *DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES*.
- Inscrire la lettre « **D** » dans la case *C.S.*

Vous devez conserver la copie de l’information sur la couverture du demandeur d’asile à des fins de vérifications ultérieures.

3. Rappel sur les documents à présenter par les demandeurs d’asile afin de justifier leur admissibilité aux services médicaux couverts par la Régie

Afin de permettre la vérification de leur admissibilité aux services médicaux couverts par la Régie, les demandeurs d’asile résidant au Québec **doivent fournir** l’un des deux documents suivants délivrés par Citoyenneté et Immigration Canada :

- Document du demandeur d’asile (DDA)
- ou
- Certificat d’admissibilité au PFSI (CA).

Les documents *Carnet de réclamation* et *Confirmation de votre couverture pour les médicaments d’ordonnance fournis au Québec* requis pour le paiement des médicaments sont émis à ces personnes lorsqu’elles sont résidentes au Québec, mais ils ne peuvent pas remplacer le document du demandeur d’asile (DDA) ou le certificat d’admissibilité au PFSI (CA).

Vous êtes tenus de conserver une copie du document du demandeur d'asile (DDA) ou du certificat d'admissibilité au PFSI (CA) afin de justifier le statut d'admissibilité du demandeur d'asile à la Régie, le cas échéant.

c. c. Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
Fédération des médecins spécialistes du Québec
Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine